

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le **29 JUL. 2022**

ID : 022-200065928-20220726-ARRETE_22_200-DE



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Arrêté n° 22/200

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLU DE PLOULEC'H

Mise à jour des annexes

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection réglementaires de la prise d'eau de Kergomar sur le Min Ran pour le compte de la commune de Lannion ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60, R 151-51, R 153-18,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Ploulec'h en date du 13 mars 2014 approuvant le PLU ;
- VU les pièces annexées ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Ploulec'h est mis à jour à la date du présent arrêté afin de modifier :

- Le plan des servitudes d'utilité publique
- La liste des servitudes d'utilité publique

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Ploulec'h mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Ploulec'h et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un délai d'un mois en mairie de Ploulec'h et mis en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Sous-Préfète de Lannion,

Il sera notifié à :
- Monsieur le Maire de Ploulec'h
- Les services de l'Etat

FAIT à LANNION, le 26/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le **29 JUL. 2022**.....
Publié, mise en ligne sur le site internet de LTC le **29 JUL. 2022**.....
notifié le **29 JUL. 2022**.....


**PO/ Le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Frédéric LE MOULLEC**

Pour le Président
Par délégation,
1^{er} Vice-Président
Frédéric LE MOULLEC


**PO/ Le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Frédéric LE MOULLEC**

Pour le Président,
Par délégation,
1^{er} Vice-Président
Frédéric LE MOULLEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le **29 JUL. 2022**

ID : 022-200065928-20220726-ARRETE_22_200-DE

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - PLOULEC H

Servitudes figurant au plan

AC1	Monument historique	Château de Kerninon - Inscrit monument historique - 2022-06-29
		Eglise, calvaire et clôture du cimetière - Inscrit monument historique - 1926-03-31
		Manoir le l'Isle - Inscrit monument historique - 2004-11-09 - situé sur la commune de Ploumilliau
AC2	Site inscrit et classé	Chapelle Yaudet - site classé - 1935-09-04
AS1	Protection des eaux	Kergomar - Périmètre de protection rapprochée
		Kergomar - Périmètre de protection immédiate
		Bourg - Périmètre de protection immédiate
		Bourg - Périmètre de protection éloignée
		Bourg - Périmètre de protection rapprochée
EL9	Passage des piétons sur le littoral	PLOULEC H
PT1	Télécommunication - protection contre les perturbations électromagnétiques	LANNION/CENTRE DE MÉTÉOROLOGIE
		LANNION/BEG AR LAND
PT2	Télécommunication - protection contre les obstacles	LANNION/BEG AR LAND - PLOUNEVEZ-MOEDEC/BEG AR MENEZ
		LANNION/C.N.E.T - PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON
T5	Dégagement aéronautique	Aérodrome de LANNION

Servitudes ne figurant pas au plan

T7	Extérieur des zones de dégagement	ZONE DE DEGAGEMENT DE BRETAGNE
-----------	-----------------------------------	--------------------------------



Annexe
Servitudes d'utilité publique

Arrêté le 12 décembre 2012
Approuvé le 13 mars 2014
Mise à jour des SUP : 26 juillet 2022

1:1 000 000

Sources : - DPM22, DEAL
Cartaire : © Direction Générale des Français Publiques - année 2021
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - Juin 2022

Liste non exhaustive se référer à l'annexe du PLU.

Légende

- AC1 : Protection des monuments historiques**
 - Monument historique
 - Périmètre de protection de monument historique inscrit
- AC2 : Sites inscrits et classés**
 - Enceinte de site classé
- AS1 : Protection des eaux**
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée
 - ▼ Point de captage
- EL9 : Passage des piétons sur le littoral**
 - Sentier récréatif
- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques**
 - Zone de protection
- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles**
 - Zone primaire de dégroupement
 - Zone secondaire de dégroupement, zone spéciale de dégroupement, secteur de dégroupement



